

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 juillet 2024

Délibération n° 2024-07-08

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/06/2024
En exercice	28	Date de l'affichage : 28/06/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD.

Absents excusés :

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juillet 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 02 juillet 2024
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 juillet 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 03 juillet 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 03 juillet 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 juillet 2024
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 juillet 2024.

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Déclassement et cession d'une machine à tracer routière

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser du domaine communal une machine à tracer routière, acquise en 2015 auprès de la société ANDREI, et inutilisable car défectueuse.

Monsieur BRETON Christian, de la société TRAVAUX AMENAGEMENT MARQUAGE, domiciliée 1585bis chemin de Laboursan 40230 BENESSE MAREMNE, a fait à la commune une proposition de rachat en l'état, pour un montant de 800.00 euros (huit cents euros).



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT l'état de cette machine à tracer ainsi que sa non utilisation par les services de la ville,

CONSIDÉRANT la proposition de reprise en l'état de Monsieur Christian BRETON pour un montant de 800.00 euros (huit cents euros),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. De déclasser du domaine public communal, pour être classée dans le domaine privé, une machine à tracer routière.

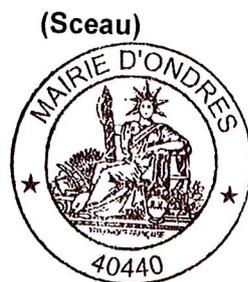
ARTICLE 2. D'accepter la proposition de reprise de M. BRETON Christian, pour un montant de 800.00 € (huit cents euros).

ARTICLE 3. D'autoriser Madame le Maire à encaisser la recette correspondante et à signer tout document afférent à cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 05 juillet 2024,
Le Maire,

Éric BELIN,
Maire d'ONDRES

Acte rendu exécutoire le ...08... / ...07... / 2024

→ après télétransmission électronique le ...08... / ...07... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08... / ...07... / 2024